

# Biodiversité au Bénin : L'ODDB-ONG tend ses mains conservatrices à 876 tortues d'eau douce

*Grâce à une opération conjointe des douanes et des défenseurs de la biodiversité, 876 tortues d'eau douce ont été arrachées des mains de trafiquants et réintroduites dans leur habitat naturel. L'ODDB-ONG, en première ligne de ce combat, dénonce un massacre écologique et appelle à une mobilisation accrue.*



Le lundi 5 août 2024 fut un jour de salut pour des tortues d'eau douce aux mains des trafiquants. En effet, grâce à la vigilance et au professionnalisme des services de douane du poste frontalier juxtaposé de Sèmè-Kraké, des trafiquants en provenance du Nigeria, qui tentaient de faire passer une grande quantité de tortues entassées dans des sacs en tissu, ont été arrêtés. Au total, 876 tortues d'eau douce de différentes espèces et d'âges variés dont 32 mortalités sur place ont été dénombrées par les agents de la douane et les forestiers, notamment le point focal CITES.

À la suite de cette opération, plusieurs organisations engagées dans la défense de la biodiversité ont, aux côtés de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses, apporté

leur contribution pour assurer la survie et le bien-être de ces espèces précieuses pour la diversité biologique.

Dans cette perspective, l'ODDB-ONG n'a pas ménagé son abnégation, son dévouement et son savoir-faire. Selon Chrystelle Dakpogan Hounbédji, Directrice Exécutive de ODDB ONG, une équipe est intervenue dans les différentes étapes de cette assistance salvatrice offerte à ces tortues d'eau douce. Il s'est agi, dans un premier temps, de l'identification des espèces de tortues. À cette étape, raconte-elle, quatre espèces de tortues d'eau douce ont été identifiées : *Pelomedusa subrufa*, *Pelusios castaneus*, *Pelusios niger* et *Pelusios adansonii*.

L'espèce *Pelusios adansonii* n'étant pas répertoriée au Bénin parmi ces quatre espèces, l'occasion a permis de prendre les mensurations des différents individus afin de créer une base de données des spécimens et individus de tortues objets de ce commerce illégal a-t-elle ajouté.

### **Une action de sauvetage synergique**

Pour le point Focal national de CITES au Bénin, Ulysse Korogone, Conservateur de 2<sup>e</sup> Classe des Eaux, Forêts et Chasses et Coordonnateur de l'équipe nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, c'est une première saisie aussi importante d'animaux d'espèces vivantes. Afin de favoriser la suivie desdites espèces, ajoute-il travail un travail scientifique a été fait pour déterminer l'aire de relâcher tenant compte des besoins écologiques des espèces.

*« C'est l'occasion de remercier l'ODDB ONG qui a vraiment accompagné la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses dans ces discussions. Nous a aidés à établir cette cartographie bien sûr en discutant avec les autres partenaires »* a-t-il déclaré.

Une démarche validée par les autres partenaires, experts, ONGs

en particulier par la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses avec son ministère de tutelle.

Ainsi, des relâchers d'individus de *Pelusios castaneus* ont été effectués au niveau de la zone marécageuse entre la forêt classée de Pahou et le Lac Toho.

À l'intérieur de la Réserve de Biosphère de la basse vallée de l'Ouémé, d'autres individus de *Pelusios castaneus* ont été relâchés dans la commune des Aguégus, tandis que les individus de *Pelusios niger* ont été libérés sur plusieurs sites au niveau de Médédjonou, à la frontière Bénin-Nigeria.

Il convient de noter que des séances de sensibilisation, conduites par l'Organisation pour le Développement Durable et la Biodiversité (ODDB-ONG) et Benin Environment Education Society (BEES-ONG), ont précédé les différents relâchers dans la Réserve de Biosphère de la Basse Vallée de l'Ouémé. Certains individus de *Pelusios castaneus* ont été accueillis par le refuge animalier de la Vallée du Siatunga, tandis que les individus de *Pelusios adansonii* et *Pelomedusa subrufa* ont été accueillis par le refuge de tortues aménagé pour la circonstance, en attendant leur libération très prochaine.

### **Un vibrant appel à la conservation des espèces au Bénin**

Chrystelle Dakpogan Hounghédji, Directrice Exécutive de l'ODDB ONG condamne fermement ces actes de prélèvements abusifs des tortues dans leur milieu naturel, qualifiant ces pratiques d'ignobles et irrespectueuses envers la nature.

*« Il s'agit principalement de juvéniles et de sub-adultes. Ces prélèvements massifs risquent de décimer toute une population, mettant en péril la survie de ces espèces », a-t-elle déclaré.*

Elle n'a pas manqué également de saluer les efforts de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, ainsi que de la Direction de la Douane pour l'arrestation des trafiquants et la récupération des tortues. Elle appelle les acteurs de la

société civile à redoubler d'ardeur dans les activités de sensibilisation, afin que les populations comprennent les enjeux et s'approprient la lutte contre les trafics illégaux d'espèces animales. « *Le contrôle doit être poursuivi, et les répressions multipliées.* » a-t-elle lancé à l'endroit des autorités.

Un avis partagé par le Coordonnateur de l'équipe nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, point focal national de CITES au Bénin, selon qui des mesures sont en train d'être prises pour déterminer les connexions entre les trafiquants mis en cause et d'autres personnes au niveau du Nigéria.

Cependant, il soulève des défis majeurs dans la gestion de cette opération. Il s'agit de la nécessité de mise en place d'un centre de sauvegarde d'animaux vivants, d'un mécanisme de financement destiné à cette mission, de la mise en place d'une autorité scientifique pour appuyer la Direction générale des Eaux, Forêts et chasses et des moyens roulants pour répondre à ces préoccupations.

Pour la survie des espèces, les coordonnées géographiques des sites de relâcher ont été prises afin de favoriser le monitoring des espèces relâchées en collaboration avec les acteurs à divers niveaux, rassure le point focal national de CITES au Bénin, Ulysse Korogone. Rappelons que cette action a été possible grâce au soutien du partenaire américain, [Born Free USA](#).

En dépit de ces victoires ponctuelles, la bataille pour la préservation des tortues d'eau douce et plus largement de la biodiversité au Bénin est loin d'être terminée. La vigilance et l'engagement de tous, des autorités aux citoyens, restent indispensables pour prévenir de nouvelles menaces. Face à ces défis, l'ODDB-ONG et ses partenaires rappellent que chaque tortue sauvée est une victoire pour la nature, mais que chaque minute compte pour éviter de nouvelles pertes.

# Afrique : requins et Éléphants au cœur de la criminalité environnementale



La criminalité environnementale perdure en Afrique notamment celle liée au trafic d'espèces sauvages. Ce trafic représente la quatrième source de revenus criminels, après les stupéfiants, la contrefaçon et la traite d'êtres humains.

Plus de 4 000 éléphants sont braconnés en Afrique, uniquement pour leur ivoire soutient World Wildlife Fund. Dans le même temps, les estimations indiquent que plus de 100 millions de requins sont tués chaque année, soit plus de 3 requins massacrés chaque seconde en moyenne. Un nombre incroyable !

Ce génocide animal rythme avec l'extinction des espèces

animales protégées. En effet, quelque 17 espèces dont les éléphants et les requins, comme tant d'autres, sont tuées et vendues pour leur viande, leur aileron, leur ivoire, pour fabriquer des meubles ou des instruments de musique, servir d'animaux de compagnie ou enrichir une collection.

Selon l'UICN, environ 60 % des requins sont actuellement en danger d'extinction. Un bien mauvais présage pour les océans, car la disparition de ces prédateurs clé qui trônent tout en haut de la chaîne alimentaire aurait de lourdes conséquences pour les écosystèmes marins.

En novembre 2022, les États du monde ont été conviés à se prononcer, sur proposition mexicaine, l'inscription des requins-taupes à l'annexe II de la CITES, la Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore menacées d'extinction.

Dans cette nouvelle liste rouge, six espèces sont classées en « danger critique », dont trois pour la première fois. Les requins se retrouvent menacés d'extinction, victimes de l'appétit humain. Les requins tout comme les éléphants souffrent particulièrement de la destruction de leur habitat naturel, du braconnage et de la surpêche qui les privent de certaines de leurs sources de nourriture.

L'aménagement des littoraux par l'Homme, la pollution marine et les techniques de pêche destructrices ont tous des incidences sur les habitats naturels marins dont dépend la survie des populations de requins. Il est à ajouter également le changement climatique auquel nous devons d'importantes transformations qui modifient déjà la distribution de l'espèce et de ses proies. Il n'y a pas que pour sa chair que le requin blanc est chassé à travers la planète. Son foie est également utilisé pour faire de l'huile, sa peau est transformée en cuir de chaussures, sacs ou porte-monnaie, et ses dents sont vendues aux touristes sous forme de colliers.

Les éléphants sont également abattus dans certaines parties de

l'Afrique, pour garder la taille des troupeaux gérable et contenus dans les réserves. Le nombre d'abattages annuels, dans le cadre d'une politique délibérée, varie d'une année à l'autre, mais dépasse probablement 500 par an.

## **Manque de synergie entre pays africains**

Par exemple, un bras de fer subsiste entre quelques pays africains et la CITES sur la décision ou non de la reprise du commerce de l'ivoire. Ceux d'Afrique australe dont le Zimbabwe, la Namibie, le Botswana et l'Afrique du Sud, veulent avoir l'autorisation pour vendre leurs stocks d'ivoire pour financer leurs politiques de conservation des espèces protégées en voie d'extinction. Ce que la trentaine d'autres pays de la coalition pour l'éléphant d'Afrique ne veut du tout pas entendre et exige la plus stricte interdiction du commerce de l'ivoire à tous les États du continent.

En 2021, la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui évalue les probabilités de survie des espèces, a fait passer l'éléphant de savane qui vit en Afrique australe, du statut de « vulnérable » à celui « en danger d'extinction ». L'éléphant de forêt, dont l'aire de répartition couvre la bande sahélienne et le bassin du Congo, a, lui, été classé « en danger critique d'extinction ».

Au Togo, la population d'éléphants a subi dans les années 90, des pressions qui se sont traduites par l'envahissement des parcs animaliers à des fins anthropiques, mettant en mal les rapports entre les éléphants et les hommes. Néanmoins, il y a des éléphants qui vivent dans le parc de Fazao Malfakassa et d'autres à Djamdè. Ceux de Djamdè ne vivent pas dans leur milieu naturel.

Pourtant, des séances de sensibilisation sur la protection des espèces en voie d'extinction dont l'éléphant et le requin sont souvent faites. Aussi, les autorités avaient suspendu l'immatriculation des navires de pêche et la délivrance de

licences de pêche aux navires étrangers. Plusieurs navires battant pavillon togolais avaient été radiés du registre pour suspicion de pêche illégale dans les eaux d'autres pays.

Même les organisations internationales, dont EAGLE-Togo, appuient les autorités dans la protection des espèces protégées en voie d'extinction. C'est dans cet ordre que cinq trafiquants avaient été arrêtés au moment où ils s'apprêtaient à écouler deux grosses défenses d'éléphant, les 26 et 27 août 2022 à Sokodé. À Lomé, trois trafiquants ont été également arrêtés en flagrant délit de détention, de circulation et de commercialisation illégale de deux grosses défenses d'éléphant le 12 novembre 2022, dans un quartier périphérique de la capitale.

Stopper l'hécatombe des requins et d'éléphants très prisés dans la médecine asiatique reste une équation difficile à résoudre. Certes, les pays dont le Togo, disposent des textes réglementaires les trafiquants d'espèces protégées, mais le commerce illégal des pièces des espèces en voie d'extinction prend toujours le dessus.

---

## **Stockage des produits de faune saisis au Bénin: les procédures opérationnelles standardisées validées, pour une gestion plus efficace**

Ce mardi 08 novembre 2022, a eu lieu à la Direction générale des eaux, forêts et chasse (DGEFC), l'atelier de validation



des procédures opérationnelles standardisées de gestion des stocks des produits d'espèces sauvages saisis et détenus par le gouvernement de la République du Bénin. C'était en présence des acteurs concernés, douaniers, policiers forestiers, etc, sous les directives du CITES, de la DEFC et de l'ONG Nature Tropicale.



« On a longtemps saisi des produits et on ne sait pas si ces produits reviennent sur le marché ou pas », a déploré Benoît TCHOUGOU, représentant du Directeur général de la DGEFC. À l'entame de ses propos, le Chef service contentieux a souhaité la bienvenue aux participants, avant d'attirer leur attention sur l'importance de l'atelier qui les réunit. Selon ce dernier, c'est pour régler ce problème sus soulevé que cet atelier a été initié. « Il ne s'agit donc pas de venir applaudir seulement pour dire, on a validé un document, niet », a-t-il clamé avant d'ajouter qu'il faut plutôt se l'approprier et voir ce qu'il faut amender, « puisque c'est un outil qui va nous permettre de faire la traçabilité des produits saisis ». C'est toute la quintessence de ce document pour lequel il invite les acteurs à passer au crible, tout au long de l'atelier.

Sur la même lancée, Ulysse KOROGONE, Conseiller technique de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), clarifie

le contexte d'élaboration du document. « Il y a environ un an, à travers le ministère du cadre de vie et du développement, il a été sollicité l'appui de EPIF (Elephant protection initiative Foundation) pour accompagner le gouvernement du Bénin à mettre en place des procédures visant à assurer la traçabilité et la transparence dans la gestion des produits d'espèces sauvages ». En effet, le gouvernement multipliant les actions pour la lutte contre la criminalité, saisis d'énormes produits. Et selon le Chef service de la législation de la DGEFC, ces produits ont besoin d'être stockés et gérés de façon transparente afin d'assurer que ces mêmes produits ne retournent plus jamais dans le commerce illégal, comme pour répondre à l'inquiétude de Benoît TCHOGOU. Ainsi, on aboutira à des produits sécurisés et bien gérés. Au gouvernement de décider de la finalité des produits qui, au-delà du stockage, revient à des questions de souveraineté. « Ils peuvent être utilisés à des fins de destruction ou à des fins d'éducation environnementale », martèle Ulysse KOROGONE.



### **Pourquoi la présence de Nature Tropicale à cet atelier ?**

À cette question, Josea Dossou BODJRENOU, Directeur exécutif de Nature Tropicale ONG a apporté des éléments de réponses pointus. À en croire, pendant plusieurs années, Nature Tropicale a bénéficié d'un accord-cadre du ministère en charge du cadre de vie et du développement durable. Dans le cadre dudit accord, des actions ont été menées pour la lutte contre la criminalité environnementale en général, et faunique en particulier, au Bénin. « Pendant environ six à sept ans, les actions menées ont porté sur la lutte contre le trafic de faune : surtout les espèces intégralement protégées dont l'éléphant et les ivoires qui ont été saisis, les peaux des félins, etc. Ces différents produits ont été gardés dans certains endroits dont les tribunaux, les directions ou inspections forestières... », explique le Directeur de Nature Tropicale, revenant comme ses prédécesseurs au risque qu'ils se retrouvent à nouveau sur le marché. Une question toujours

soulevée par la société civile. « C'est ainsi que dans le cadre de notre collaboration avec la DGEFC, qui dirige la gestion de cette problématique, EPIF a accepté accompagner le gouvernement. C'est alors que Nature Tropicale a été associée parce qu'on avait déjà un partenariat avec le gouvernement, et nous conduisons le processus avec la DGEFC », a-t-il expliqué de long en large. Il s'agissait donc pour ces acteurs de se mettre ensemble pour adapter les procédures du Bénin à la procédure reconnue par la CITES. D'où cet atelier de compléments et de validation des procédures opérationnelles standardisées. Place au gouvernement pour la suite.

À noter que ledit document vise à normaliser les procédures de gestion et d'exploitation des produits de la faune stockés dans tous les entrepôts sous le contrôle du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable du Bénin ; présente les exigences minimales pour la gestion efficace et sécurisée des entrepôts ; et s'applique à tout personnel responsable de la réception, du transport, de la livraison et du stockage des produits de la faune au Bénin.

**Arsène AZIZAHO**